

Décret, présenté par Dauchy au nom du comité d'imposition, tendant à décharger le Trésor public des dépenses municipales de la ville de Paris, lors de la séance du 23 juillet 1791

Luc Jacques Edouard Dauchy

Citer ce document / Cite this document :

Dauchy Luc Jacques Edouard. Décret, présenté par Dauchy au nom du comité d'imposition, tendant à décharger le Trésor public des dépenses municipales de la ville de Paris, lors de la séance du 23 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 528;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11777_t1_0528_0000_8

Fichier pdf généré le 05/05/2020

fer platiné qu'ils tirent des Hayons à la destination de la Moncelle. Ils ont même obtenu le 2 avril dernier un jugement du district de Sedan, qui, ordonnant la restitution des droits perçus sur les fers platinés, venant desdits Hayons, a défendu aux préposés du bureau de Givonne, de percevoir aucuns droits sur les fers bruts qui seraient transportés de la Moncelle aux Hayons, et qui en seraient rapportés aplatis. Depuis ce jugement, les fers platinés sont entrés sans acquit de droit; la ferraille est sortie malgré la prohibition.

Votre comité d'agriculture et de commerce n'a pas besoin de grands efforts pour vous prouver combien l'exécution de cette disposition serait contraire à vos décrets et aux intérêts de vos finances. Il est sensible que, tant que le village des Hayons ne fera pas partie de l'Empire français, et ne sera conséquemment point assujéti aux mêmes impositions, soit directes, soit indirectes, les fabriques ne doivent point être traitées comme les fabriques nationales de même nature, qui ne pourraient pas soutenir leur concurrence. Aussi votre comité a pensé qu'il ne pouvait rien faire de plus favorable pour les fabriques des Hayons, que de laisser extraire pour leur aliment, notwithstanding la prohibition portée à cet égard, une quantité de vieux fer proportionnée à celle des fers qui seront rapportés platinés desdites forges. Il m'a en conséquence chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'agriculture et de commerce, décrète que les fers et autres objets qui passeront du village des Hayons, situé à 3 lieues des frontières de la ci-devant principauté de Sedan, dans l'enceinte des barrières, et tout ce qui sortira du royaume pour ledit village, seront soumis aux droits et aux prohibitions réglés par la loi du 15 mars dernier, sans rien préjuger relativement à la souveraineté sur ledit village; permet cependant de faire sortir en exemption de droits, jusqu'au premier janvier 1793, pour les fabriques du dit village, une quantité de vieux fers proportionnée à celle des fers platinés, qui seront apportés desdites fabriques dans le royaume. »

(Ce décret est adopté.)

Un membre demande que l'ouverture de la séance du matin soit invariablement fixée à 9 heures précises, et qu'il soit accordé des séances extraordinaires du soir pour la discussion du projet de loi sur les traites.

Un membre observe que l'Assemblée n'est pas encore assez nombreuse pour délibérer sur cette proposition.

(Cette motion est remise à midi.)

M. **Fricaud** représente à l'Assemblée qu'il a été saisi plusieurs sommes d'argent sur les frontières, lesquelles sommes sont exportés vers l'étranger, en contravention des décrets; il observe que le comité, à qui ces arrestations ont été dénoncées, n'en a pas encore rendu compte, et il demande que cet objet soit mis, pour demain, à l'ordre du jour.

M. **d'André**. Depuis longtemps, on met à l'ordre du jour un rapport sur la garde soldée de Paris; tous les jours ce rapport est retardé, et les ennemis du bien public en profitent pour séparer de nous des soldats de la liberté, qui lui seront toujours fidèles. Je demande que le rapport soit fait sur-le-champ.

M. **le Président**. Je viens de recevoir une lettre de M. de Menou, rapporteur de cette affaire, qui m'annonce que son rapport n'est pas encore prêt en ce moment. (*Murmures.*)

M. **Dauchy**, au nom du comité d'imposition, présente un projet de décret tendant à décharger le Trésor public des dépenses municipales de la ville de Paris.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport du comité des contributions publiques, décrète :

« Qu'à compter du 1^{er} juillet présent mois, les dépenses municipales de la ville de Paris cesseront d'être à la charge du Trésor public.

« Se réserve de statuer incessamment sur la dépense de la garde nationale soldée de la ville de Paris, et sur le mode de paiement des rentes et dettes arriérées de la même ville. »

(Ce décret est adopté.)

M. **de Montesquieu**, au nom du comité des finances, présente un projet de décret concernant le trésorier de la marine et son contrôleur.

« L'Assemblée nationale décrète que les articles 8 et 9 de son décret du 17 de ce mois, relatifs au trésorier de la marine et à son contrôleur, seront rapportés, et en ordonne le renvoi à son comité des finances. »

(Ce décret est adopté.)

Une députation du directoire du district, du conseil général de la commune et de la garde nationale de Meaux, réunis, est introduite à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs, le district de Meaux, ainsi que le conseil général de la commune, le corps de la garde nationale, nous ont députés vers l'Assemblée nationale pour lui présenter une adresse; nous osons lui demander la permission d'en faire la lecture. (*Oui! oui!*)

« Messieurs,

« L'inviolabilité du roi est fondée sur la Constitution que nous avons juré de maintenir : elle met le chef de la nation à l'abri des attentats des factieux; elle garantit la tranquillité publique; et, loin d'être dangereuse pour la liberté, elle en assure les heureux effets, puisque les ministres sont responsables. Toujours semblables à vous-mêmes, toujours fermes et inébranlables dans vos principes, vous n'avez point voulu que la loi pût varier au gré des erreurs passagères d'un roi séduit. En décrétant de nouveau l'inviolabilité de Louis XVI, vous avez affermi la Constitution, et, pour ainsi dire, doublé les raisons qu'il avait de se fier à vous. Puisse ce roi trompé voir ses vrais amis dans les représentants de la nation, comme nous voyons en eux les pères de la patrie! Sachent les factieux qui ont osé protester contre votre décret, que, quand la loi a parlé, tous les citoyens doivent se taire et obéir! Oui, Messieurs, tels sont nos principes, tels sont ceux de la Constitution que nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir.

« Achevez, sages législateurs, achevez vos sublimes travaux; comptez sur notre vive reconnaissance. Vous nous trouverez toujours prêts à soutenir l'exécution de vos décrets. Notre union et notre courage feront le désespoir des ennemis du bien public, et nous périrons plutôt que de souffrir que la Constitution reçoive la moindre atteinte. » (*Applaudissements.*)